N°: 2020\_05\_9

Envoyé en préfecture le 03/06/2020 Reçu en préfecture le 03/06/2020

ID: 005-210500617-20200528-2020 05 9-DE

Affiché le

# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

## Le vingt huit mai deux mille vingt à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	22/05/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/06/2020

### **OBJET:**

# Election de la commission permanente "Concessions"

# Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Pascale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Sabrina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

# Excusé(es):

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Isabelle CAMBOS procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Isabelle DAVID procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



## Le rapporteur expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 Mars 2020, il doit être procédé à l'élection des membres de la Commission «Concessions» à caractère permanent, anciennement dénommée commission de délégation de service public.

Il convient de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions précisées à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. et sont déposées dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'assemblée;
- la commission «concession» comprend lorsqu'il s'agit d'un établissement public, outre l'autorité habilitée à signer la convention de concessions de service public ou son représentant, président de droit, cinq membres de l'assemblée délibérante élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprimant en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel;
- il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants ;
- le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté au sein de la commission.

Outre ces membres qui ont voix délibérative, le Maire peut inviter avec voix consultative tout agent compétent de la collectivité, toute personnalité compétente et également le comptable public ou un représentant des services de l'état dans le domaine de la concurrence et de la répression des fraudes.

La commission intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre . Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission.

Considérant que l'élection des membres de la commission permanente "concessions" a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide «à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret» en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

### Décision:

Vu les articles L1411-5, L1411-6 ainsi que L1414-1 et suivants du C.G.C.T.;

### Il est proposé:

 Article unique: de procéder à l'élection par vote à main levée et au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission «concessions». M. RESLINGER propose Mme Charlotte KUENTZ en tant que membre titulaire et M. Christophe PIERREL en tant que membre suppléant.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Membres titulaires: Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

M. Pierre PHILIP
M. Alexandre MOUGIN
M. Richard GAZIGUIAN

Membres suppléants : Mme Ginette MOSTACHI

Mme Evelyne COLONNA M. Claude BOUTRON Mme Françoise BERNERD

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 41

- ABSTENTION(S): 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Les membres de la commission «concessions» permanente sont donc les suivants :

Membres titulaires: Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

M. Pierre PHILIP
M. Alexandre MOUGIN
M. Richard GAZIGUIAN
Mme Charlotte KUENTZ

Membres suppléants : Mme Ginette MOSTACHI

Mme Evelyne COLONNA M. Claude BOUTRON Mme Françoise BERNERD M. Christophe PIERREL

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 3 JUIN 2020

Affiché ou publié le : - 3 JUIN 2020